

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 4 novembre 2021

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2021

Présidence : A. FERNANDEZ

Membres : 54

Présents : 45

Excusés : Mmes Inès EL MIMOUNI, Marie-Christine LOUP-STUCKI, Susanne WOKUSCH

MM. David GEBARA, Stéphane LEOPIZZI, Alain MAILLARD, Philippe MUGGLI, Gianluca SCARABELLI

Absent : M. Andreas ZAUGG

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Assermentation de Mme Miauton-Espejo
5. Ratification du PV de la séance du 30 septembre 2021
6. Communications du Bureau du Conseil
7. Communications de la Municipalité
8. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
9. Élection d'un(e) membre pour la Commission des finances (COFIN)
10. Rémunération des membres du Conseil communal « jetons de présence »
11. Proposition d'envoi des convocations et des documents aux membres du Conseil par courrier électronique
12. Postulat Benoit « Pour des jardins familiaux innovants »
13. Présentation du concept énergétique de la Commune de Cugy et des actions qui en découlent par la Commission de l'énergie et du développement durable
14. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

M. A. FERNANDEZ souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Le Président indique avoir reçu une circulaire de l'État de Vaud allégeant les mesures sanitaires. Les Conseillers n'ont plus besoin de respecter la distance entre les places mais doivent continuer à porter le masque, sauf pour parler au micro. Les mesures habituelles, telle l'hygiène des mains, restent applicables.

M. A. FERNANDEZ passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

M. A FERNANDEZ propose une modification de l'ordre du jour, en raison de la démission du Conseiller et Président de la COFIN, M. Armand JOST. Il ajouterait un point 4 : Assermentation de Mme Miauton-Espejo, après le point 3 « Ratification de l'ordre du jour » ; et un point 9 : « Élection d'un(e) membre pour la COFIN », après le nouveau point 8 « Communications des délégués auprès des associations intercommunales ». Le total de points à l'ordre du jour sera donc de 14.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président met en vote l'ordre du jour modifié. L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

M. A. FERNANDEZ passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Assermentation de Mme Miauton-Espejo

Le Président demande à l'Assemblée de se lever et procède à la lecture de la formule du serment prescrite par la loi, à laquelle Mme Miauton-Espejo a répondu « oui je le promets ».

La Conseillère nouvellement assermentée peut prendre place parmi l'Assemblée.

5. Ratification du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Personne ne souhaitant intervenir, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est adopté à une large majorité moins trois abstentions.

6. Communications du Bureau du Conseil

Démission du Conseiller et Président de la COFIN M. Armand JOST : M. A. JOST doit quitter la Commune pour des raisons professionnelles et ne peut plus légalement siéger au sein du Conseil. Il s'agit d'une très grande perte pour le Conseil, notamment en raison de son

expérience et de sa mémoire, qui ont été d'une très grande aide tout au long des législatures passées. Au nom du Bureau du Conseil, le Président lui souhaite tous ses bons vœux de continuation.

Centre d'Animation Le Repère du Haut-Talent : le 1^{er} octobre 2021, des portes ouvertes et une partie officielle ont eu lieu en présence des autorités municipales des Communes membres de l'ASICE, de plusieurs Conseillers communaux de Cugy et du Président du Conseil.

Nouveau Centre de Vie Infantile : le 9 octobre 2021, la population a été conviée à une matinée découverte et c'est avec un plaisir certain que le Président a visité le nouveau bâtiment et ses infrastructures. Plusieurs Conseillers étaient présents pour visiter les lieux et pour la partie officielle qui s'est déroulée au Collège de la Combe.

Guide des bonnes pratiques : le Président prie les Conseillers de bien vouloir prendre connaissance du guide des bonnes pratiques qui se trouve à la fin du Règlement du Conseil communal, distribué lors de la dernière séance. Chaque Conseiller doit le respecter.

Dates des séances du Conseil communal à venir : le Président prie les Conseillers de prendre note des dates des séances du Conseil communal à venir, communiquées avec la convocation, plus particulièrement la séance du 16 décembre, qui comptera plusieurs préavis dont le budget 2022.

Votations du 28 novembre 2021 : le bureau électoral se réunira à l'occasion des votations qui porteront sur l'initiative sur les soins infirmiers, l'initiative sur la justice et la modification de la loi COVID-19.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Communication des délégués auprès des associations intercommunales

Le Président précise que ce point sera désormais à l'ordre du jour des prochains Conseils, comme cela avait été décidé par le Conseil lors de la mise en place du guide des bonnes pratiques qui figure dans le Règlement du Conseil communal. Il invite M. A. LECLERCQ à prendre la parole.

M. A. LECLERCQ est délégué, avec M. S. LEOPIZZI, à l'ASET (Association intercommunale STEP Echallens Talent), dont le but est de construire une nouvelle station d'épuration à Echallens. Lors de la séance inaugurale du 1^{er} septembre 2021, les Conseillers intercommunaux ont été assermentés par le Préfet du Gros-de-Vaud et le CODIR a été élu. Ce dernier est composé de l'intégralité des membres du comité de pilotage, dont le Municipal M. G. CHAMBON, ce qui permet d'assurer une continuité dans la gestion des affaires. De plus, trois

membres pour la Commission de gestion et des finances ont été élus, dont le Conseiller communal A. LECLERCQ.

La prochaine séance aura lieu le 9 décembre 2021 et plusieurs préavis seront mis en vote : les autorisations générales pour la législature à venir, les indemnités du CODIR et du Conseil intercommunal et le budget 2022, contenant essentiellement les coûts de fonctionnement de l'association. Il précise à ce titre que la participation financière de Cugy sera de 10%. Cette répartition se fait au *prorata* du nombre de m³ d'eaux usées produites par les Communes. Cugy est ainsi la seconde Commune à contribuer le plus financièrement après Echallens. Un autre préavis concernera l'usuel crédit d'étude pour les prestations du bureau d'assistance à maître d'ouvrage (BAMO).

Le Président remercie M. A. LECLERCQ et passe la parole à M. Ch. DURUSSEL.

M. Ch. DURUSSEL est représentant de la Commune à l'AET (Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la région bassin supérieur Talent). Une première séance a eu lieu le 24 août 2021 afin que le Préfet assermente les membres du CODIR, M. G. CHAMBON étant le représentant de la Commune de Cugy, et les délégués du Conseil intercommunal. Il rappelle que l'AET collecte et traite les eaux usées de Froideville, Montheron (Commune de Lausanne), Cugy versant nord et Bretigny-sur-Morrens, la STEP se trouvant sur cette dernière Commune. M. Jean-François Thuillard (Syndic de Froideville) a été élu président et M. Ch. DURUSSEL a été élu vice-président. Les représentants de la Commune sont les Municipaux Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI et M. Ph. FLUCKIGER et les Conseillers communaux MM. N. BUSSARD, J. KARLEN et Ch. DURUSSEL. M. J. KARLEN a été élu membre de la COGEST pour la Commune de Cugy.

Une seconde séance a eu lieu le soir du Conseil du 4 novembre 2021 et deux préavis ont été acceptés, soit le budget 2022 et le plafond d'endettement pour la période 2021-2026. Le budget 2022, augmenté dans une part importante par rapport aux années précédentes, a suscité des interrogations mais s'explique par le fait qu'il a fallu changer des équipements électromécaniques et mécaniques. Sur question de M. Ch. DURUSSEL, il a été indiqué que les bassins étaient environ à la moitié de leur durée de vie, soit 20 sur 40 ans. L'équipement nécessaire au fonctionnement desdits bassins arrive quant à lui en fin de vie, il a été et devra encore être changé. Un plan d'investissement a été demandé pour prévoir les dépenses à venir. Le plafond d'endettement, soit 250% des recettes de la STEP, a été fixé à deux millions. La fixation de ce plafond et la communication de celui-ci au Préfet a permis de régulariser la situation puisque, par le passé, le plafond d'endettement n'avait jamais été annoncé au Préfet.

Le Président remercie M. Ch. DURUSSEL et passe la parole à Mme C. CHRISTE.

Mme C. CHRISTE est représentante, avec M. A. BUGNON, à l'EFAJE (Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et environs), qui a la responsabilité de coordonner et de faciliter le développement de l'accueil de jour des enfants jusqu'à 12 ans. Son expérience professionnelle lui permet de se rendre compte de la qualité de la formation et de l'accompagnement des mamans de jour. L'EFAJE subventionne les réseaux d'accueil de jour des enfants et reçoit des contributions de l'État de Vaud, des

Communes, des entreprises vaudoises et des dons de la Loterie Romande. Elle rappelle que les familles paient en fonction de leur revenu et que les 100 accueillantes en milieu familial ont permis la création de 500 places, soit 300 pour les accueils à la journée et 200 pour le repas de midi uniquement. La garderie Arc-En-Ciel possède depuis cette année 40 places et le site d'accueil parascolaire de Cugy en possède 96. Mme. C. CHRISTE fait part de son enthousiasme face au soutien apporté aux mamans de jour et à l'accueil de jour des enfants.

Le Président remercie Mme C. CHRISTE et passe la parole à M. J. KARLEN.

M. J. KARLEN est délégué auprès du SDIS (Service de Défense Incendie et Secours) du Haut-Talent, qui s'est réuni le 27 octobre 2021. Les deux préavis présentés portaient sur le budget 2022 et l'achat d'un nouveau véhicule. Le budget 2022 prévoit un excédent de charges pour les Communes de plus de CHF 185'000, soit environ CHF 21 par habitant, ce qui représente une augmentation d'environ CHF 3 par habitant par rapport à l'année précédente. Un nouveau poste au budget, de CHF 15'000, prévoyait la création d'un groupe de Jeunes Sapeurs-Pompiers. Le CODIR n'ayant pas remis de préavis séparé sur ce point, un amendement au budget a été proposé par la Commission de gestion et des finances et accepté par les délégués. Cet amendement prévoit de ne pas intégrer ce poste au budget tant que le préavis n'aura pas été étudié et accepté par les délégués. Le budget a été accepté tel qu'amendé. Lors de la prochaine séance le 15 décembre, les délégués voteront sur ce préavis. La demande d'achat du nouveau véhicule a été acceptée à l'unanimité.

Le Président remercie M. J. KARLEN et passe la parole à M. L. TRIBOLET.

M. L. TRIBOLET représente la Commune auprès de l'ASICE (Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs), de même que MM. A. BUGNON, A. ZAUGG et P. GLINNE. Mme F. ROTH a été élue à la présidence de l'association et les délégués municipaux sont M. J.-P. STERCHI et Th. AMY. Une première séance d'installation des autorités a eu lieu le 24 août 2021 et une seconde le 28 septembre 2021, lors de laquelle deux préavis ont été présentés. Le premier préavis accepté portait sur les limites d'autorisation à engager des dépenses imprévues et exceptionnelles. Il comprenait une enveloppe globale de CHF 150'000 et un plafond augmenté à CHF 15'000 pour les dépenses avant annonce au Conseil, permettant une plus grande réactivité du CODIR.

Le second préavis portait sur le budget 2022 et a été accepté par les délégués, malgré la recommandation de la Commission de gestion de le renvoyer au Conseil par manque de clarté de certains éléments, notamment la prévisibilité budgétaire à moyen et long termes. Le budget du parascolaire a été accepté avec une hausse de 7% mais en saluant les mesures prises pour le suivi des jeunes en lien avec la marginalisation. La prochaine séance aura lieu en février 2022.

Le Président remercie les Conseillers qui se sont exprimés et passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. Élection d'un(e) membre pour la Commission des finances (COFIN)

Suite à la démission de M. A. JOST, un Conseiller doit être élu à la COFIN pour le remplacer. Le Président indique n'avoir reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Anne-Séverine SCHWEIZER, actuellement membre de la COGEST et qui démissionnerait de cette Commission dans l'hypothèse où elle serait élue à la COFIN

Mme A.-S. SCHWEIZER se présente comme candidate. En l'absence d'autres candidatures, le Président propose d'élire Mme A.-S. SCHWEIZER par acclamation.

Est élue par acclamation Mme Anne-Séverine SCHWEIZER en tant que membre de la Commission des finances (COFIN).

Le Président rappelle à Mme A.-S. SCHWEIZER qu'il attend, comme convenu, sa démission de la COGEST.

10. Rémunération des membres du Conseil communal « jetons de présence »

Le Président rappelle que le jeton de présence est la somme que chaque Conseiller est en droit de toucher, c'est-à-dire CHF 32.00 par séance du Conseil à laquelle il participe. Les Conseillers devront décider s'ils préfèrent toucher leurs jetons de présence ou, comme cela a été fait lors des précédentes législatures, y renoncer afin de les affecter à un pot commun. Ce dernier permet d'organiser un souper du Conseil une fois l'an, sauf s'il doit être annulé. Dans un tel cas, le Président indique que, lors des deux dernières années, le souper du Conseil a été remplacé pour cause de COVID par des bons d'achat dans des commerces locaux de Cugy ou par un don à une association, selon la demande de chaque Conseiller.

Le Président demande au Conseil s'il souhaite que les jetons de présence soient versés aux Conseillers. En cas de oui, chaque Conseiller recevra le montant correspondant au nombre de fois où il a été présent aux séances du Conseil. En cas de non, soit si le Conseil refuse de toucher les jetons, ils seront affectés à un pot commun pour organiser un souper.

Le Conseil communal renonce à une large majorité, moins deux abstentions à toucher ses jetons de présence. Ils seront donc versés dans un pot commun.

11. Proposition d'envoi des convocations et des documents aux membres du Conseil par courrier électronique

M. A. FERNANDEZ rappelle que, lors de la précédente législature, certains Conseillers ont émis le souhait de diminuer la quantité de papier reçue lors de l'envoi des convocations. Le bureau du Conseil propose ainsi au Conseil de recevoir les convocations et les documents annexes par courrier électronique uniquement.

La Secrétaire fera circuler un tableau permettant à chaque Conseiller d'indiquer s'il souhaite recevoir sa convocation par courrier électronique ou par papier, étant précisé que le double choix n'est pas possible. Le Président rappelle qu'il n'est pas non plus possible d'obliger

quelqu'un à accepter la convocation électronique, même si cela est plus efficace et permet de gagner du temps. Le Président passe la parole à M. A. LECLERCQ.

M. A. LECLERCQ se demande ce qui empêcherait d'avoir le double choix de la forme de réception de la convocation. Il souhaiterait avoir le document électronique pour archiver et consulter les documents passés, tout en trouvant le confort du papier agréable. Il ne comprend pas pourquoi il devrait se priver d'une de ces possibilités, si les deux sont faisables.

M. A. FERNANDEZ indique que le double choix est effectivement faisable mais qu'il s'agit là d'un choix du Bureau du Conseil pour des questions de simplification.

M. A. LECLERCQ dit ne pas être convaincu par la proposition.

M. A. FERNANDEZ précise que chaque Conseiller aura le choix entre l'envoi électronique et papier, sans toutefois pouvoir être contraint à ne recevoir que la version électronique.

M. F. VERRIER rappelle le système mixte actuel, soit que la convocation est fournie par voie postale et les gros documents par voie électronique. Il se demande s'il n'est pas possible de continuer ainsi.

M. A. FERNANDEZ répond que l'objectif de la proposition est d'éviter la voie médiane, tout en rappelant que quelques exemplaires papiers des dossiers très volumineux, comme le budget, seront disponibles durant les séances du Conseil. Un lien permettant de télécharger ces dossiers est également envoyé par mail aux Conseillers. Cette proposition avait pour but de réduire la masse d'envoi, sans toutefois ne pouvoir contraindre un Conseiller.

M. Th. AMY rappelle la décision de la Municipalité, durant la période d'austérité, de quitter le papier afin de réaliser des économies qui ont été utilisées pour équiper la salle de Wi-Fi. L'idée sous-jacente était d'abandonner complètement le papier après un certain temps, sauf exceptionnellement pour certains documents particuliers, comme des plans. De ce fait, le vœu de la Municipalité était d'éviter ce type d'impression, sachant que des impressions comme les comptes ou le budget coûtent plusieurs milliers de francs à chaque fois et qu'ils peuvent être économisés grâce à des envois électroniques.

Le Président met la proposition en vote, tout en précisant qu'il ne contraindra personne à l'accepter si cela ne lui convient pas mais qu'il est vrai que l'envoi électronique permet d'être plus rapide, réactif et de faire des économies, le travail d'envoi papier étant conséquent.

La proposition d'envoi des documents par voie électronique est acceptée par 37 voix, contre 3 refus et 5 abstentions.

Le Président indique qu'à la fin de la séance les Conseillers devront ainsi vérifier si leur adresse électronique est correcte. Il propose de discuter avec ceux qui souhaitent continuer à recevoir leurs documents papiers à la fin du Conseil.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. Postulat Benoit « Pour des jardins familiaux innovants » (première partie)

M. R. BENOIT rappelle qu'un postulat consiste à proposer à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre en œuvre une politique publique en faisant un rapport ou une étude sur le sujet. Il a constaté que près de la moitié de la population porte un intérêt à ce qu'elle retrouve dans son assiette et montre un soutien pour le monde paysan. De plus, des projets tels que Village Solidaire, la réussite des fêtes du Village et le verger participatif de la Ferme du Verger, démontrent le besoin de créer des espaces de rencontre pour la population et ont amené le Conseiller à déposer ce postulat.

L'objectif n'est pas simplement ici d'étudier la faisabilité des jardins comme dans les villes mais de les concevoir comme des espaces de rencontre autour de thématiques qui intéressent la population. Il prend l'exemple de Chavannes-près-Renens où des jardins familiaux participatifs sont à la disposition d'associations et de privés, qui peuvent y organiser des formations et des animations. Au vu de ce qui a été exposé, M. R. BENOIT estime que la Commune aurait un intérêt à ces jardins familiaux.

M. A. FERNANDEZ invite la Municipalité à répondre à M. R. BENOIT.

M. R. KARLEN indique, en premier lieu, que l'implantation de ces jardins familiaux ne peut se faire en zone agricole car ils sont considérés comme des activités de loisirs. Ils doivent donc être implantés sur un secteur affecté dans une zone spéciale selon l'art. 18 LAT et aux strictes conditions de l'art. 15 LAT et de la Réglementation applicable en matière de surface d'assolement (SDA). La Commune ne possédant pas de telles zones actuellement, il serait nécessaire de les créer, par un long et coûteux processus, sans garantie de succès.

En deuxième lieu, les expériences déjà réalisées de potagers dans les écoles ont montré l'apport pédagogique positif. Toutefois, de tels projets mis en œuvre au Collège du Motty et de la Chavannes ont été abandonnés faute de suivi après une saison. Il en est allé de même lorsque M. Christian Vaney a prêté une bande de terrain pour les classes de la Chavannes et qu'elle a été laissée en friche durant les vacances d'été, faute de personne pour l'entretenir. La Directrice de l'UAPE souhaite utiliser, dès le printemps 2022, le jardin attenant au Centre de Vie Infantile pour y créer des potagers à cultiver par les enfants de l'UAPE et de la garderie. De plus, les copropriétaires de la PPE Es Chesaux avaient refusé à la majorité des membres la création d'emplacements de jardinage sur leur terrain. Le Municipal est persuadé que certains des propriétaires des 14 jardins qui ne sont plus cultivés sur la Rue du Village seraient contents que quelques citoyens puissent s'en occuper et il encourage ceux que cela intéresse à aller les trouver.

En troisième et dernier lieu, en termes de disponibilité, les propriétaires des 450 villas individuelles de Cugy et disposant de terrains en suffisance pour y créer des jardins potagers privés ne seraient pas le public cible d'un tel projet. Les personnes résidant en appartement pourraient les contacter afin de trouver un éventuel arrangement ou une collaboration. La majorité des immeubles se trouvant dans la partie Nord de la Commune, il serait intéressant d'inviter les gérances et les propriétaires à mettre à disposition des locataires de telles surfaces lorsque cela est possible, ce qui permettrait de limiter les déplacements et d'animer les quartiers en créant un lieu de rencontre entre les générations et les cultures. Ces jardins

avec une surface plus petite (6 à 20 m²) permettraient de satisfaire un nombre plus élevé d'utilisateurs, de favoriser la mobilité douce par leur accès facilité à pied ou à vélo et de profiter d'installations à faible coût. La mise en place par la Commune d'actions d'information ou de formation et d'accompagnement au profit des intéressés représenteraient un atout non négligeable pour le savoir-faire et sur le plan social.

En conclusion, le postulat présenté ne peut être que partiellement soutenu par la Municipalité. La création de jardins familiaux dans le cadre de la Commune est complexe, en raison du manque de terrain et des contrôles onéreux du respect de l'environnement à mettre en place. Ces potagers répondent donc plus à une nécessité urbaine, pour les familles qui souhaitent utiliser leur temps libre pour le jardinage. Selon la Municipalité, ce projet, bien que constructif pour les relations de voisinages et d'intégration, est une affaire privée qui se négocie avec les propriétaires et les gérants d'immeubles. Des lieux de rencontre existent déjà à Cugy, comme les places de jeu et de sport, les écoles, les sociétés locales, etc. Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de ne pas entrer en matière sur ce postulat.

M. A. FERNANDEZ remercie M. R. KARLEN pour son intervention et explique la suite de la procédure. Si cinq membres du Conseil demandent à renvoyer le postulat à une Commission pour étude et établissement d'un rapport, un prochain débat aura lieu au sein du Conseil. En l'absence de renvoi, un vote aura lieu sur la prise en considération ou non du postulat. Si le Conseil décide que le postulat doit être pris en considération, la Municipalité devra, dans les 4 mois, rédiger un rapport suivi de débats au Conseil. Si le Conseil décide de ne pas prendre en considération le postulat, il sera classé.

Dans un premier temps, le Président prie les Conseillers souhaitant renvoyer le postulat à une Commission pour étude de lever la main.

Seuls quatre Conseillers soutenant le renvoi à une Commission, le postulat ne sera pas renvoyé à une Commission.

Dans un second temps, le Président met en vote la prise en considération du postulat.

La prise en considération du postulat est refusée par 21 Conseillers, contre 10 acceptations et 15 abstentions. Le postulat est donc classé.

Le Président annonce une pause de 10 minutes à 21h05 afin d'aérer la salle. La séance reprend à 21h15.

M. A. FERNANDEZ indique avoir été interpellé pendant la pause par M. R. BENOIT sur l'absence de débats avant la mise en vote du postulat et précise que si le postulat n'est pas pris en considération, il n'y a pas de débats. Dès lors, toute personne souhaitant s'exprimer pourra le faire lors des divers et propositions individuelles.

M. A. LECLERCQ se dit également surpris que le Président n'ait pas ouvert la discussion après la réponse de la Municipalité. Il cite à ce titre l'art. 88 du Règlement du Conseil communal.

M. A. FERNANDEZ répond que le renvoi du postulat à une Commission n'a pas été souhaité par cinq Conseillers au moins à la suite de la présentation de la Municipalité. La volonté du

Conseil était de ne pas entrer en matière. Il admet toutefois que la façon dont il a procédé n'était pas idéale et propose de revenir sur ce point lors des divers et propositions individuelles.

13. Présentation du concept énergétique de la Commune de Cugy et des actions qui en découlent par la Commission de l'énergie et du développement durable

Le Président invite M. J.-P. STERCHI à prendre la parole.

M. J.-P. STERCHI indique que sa présentation portera sur l'énergie et le développement durable. Un premier concept énergétique a été réalisé par la Municipalité en 2009 et a permis de rénover plusieurs bâtiments communaux. En 2016 et 2018, ont été créés successivement un dicastère de l'énergie et du développement durable et une Commission municipale permanente de l'énergie et du développement durable. Ladite Commission a travaillé sur un concept énergétique et M. J.-P. STERCHI a remplacé Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI jusqu'alors présidente.

Le travail de la Commission s'est appuyé sur deux documents cantonaux : le concept cantonal d'énergie et le plan climat vaudois, qui représente le prolongement de ce premier document et qui traite des stratégies, des objectifs et de la planification des opérations menés au plan cantonal. Une analyse complète de la situation énergétique et du développement durable de Cugy a été faite, afin de fixer des objectifs et des actions à réaliser en ce sens par la Municipalité, étant toutefois rappelé que l'organe décisionnel est bien la Municipalité et non la Commission.

La présentation consistera à développer plusieurs chapitres de ce document, soit l'état des lieux énergétique de Cugy, les objectifs à réaliser et les actions possibles.

En premier lieu, le Municipal s'intéresse à l'état des lieux énergétique à Cugy, en commençant par l'énergie nécessaire pour chauffer les habitations et les eaux sanitaires. La Commune de Cugy semble deux fois moins dépensière en énergie que le Canton, soit 10'000 kWh au lieu de 23'000 kWh, avec toutefois une réserve : le Canton ajoute l'énergie nécessaire pour la mobilité, les données ne sont donc pas les mêmes. L'objectif du Canton est de réduire la consommation d'énergie avec deux paliers, en 2030 et en 2050. Ces mêmes paliers sont visés pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre, tout en précisant que les émissions concernant le chauffage et l'eau chaude représentent 3.3 tonnes de CO₂.

Puis, concernant l'électricité, soit la consommation en kWh par habitants. Cugy se situe légèrement en-dessous de la moyenne cantonale. Cela s'explique par le fait que la Commune ne possède pas de grandes industries. Ici aussi, des diminutions de consommation sont attendues dans les décennies à venir.

Selon les données récoltées en 2017, 75% de l'énergie utilisée à Cugy pour chauffer les habitations et l'eau provient de sources non renouvelables, comme le mazout et le gaz. Malgré la probable augmentation de la part d'énergie provenant des pompes à chaleur et du chauffage à distance depuis 2017, la tendance générale est que la Commune est très dépendante des énergies non renouvelables. Les autres énergies renouvelables utilisées sont le bois et

l'électricité, lorsqu'elle est produite par des panneaux photovoltaïques. La situation au niveau cantonal est relativement similaire.

Une explication à cette dépendance aux énergies non renouvelables est l'état du parc immobilier de la Commune, qui correspond à des villas des années 1990, époque à laquelle les énergies fossiles étaient utilisées pour se chauffer et l'isolation des bâtiments étaient moins bonnes qu'actuellement, étant précisé qu'un grand nombre de villas à Cugy ont été construites dans les années 1960 à 1980.

Des mesures d'envergure sont actuellement en train d'être mises en place pour ce qui est de l'électricité, notamment avec la rénovation de l'éclairage public, acceptée suite à un préavis municipal et qui se déroulera jusqu'en 2023. De plus, le projet de se rallier à la STEP d'Echallens pour une partie des eaux usées de Cugy permettra, à moyen terme, de faire des économies.

La production d'énergie de chauffage et pour les eaux sanitaires représentent 317 MWh à Cugy, soit 26% du potentiel d'exploitation total selon la Commission. Au niveau de la production d'électricité par panneaux photovoltaïques, seul 4% du potentiel est actuellement exploité. Cela est dû au fait que de grandes surfaces bien orientées et pouvant être recouvertes de tels panneaux ne le sont pas en réalité.

Ensuite, pour ce qui est des biens communaux, certains bâtiments ont fait l'objet de rénovation entre 2010 et 2017, le dernier exemple en date étant la Ferme du Verger. Trois bâtiments sont encore à rénover, la maison de Commune, l'ancienne forge et le vestiaire du billard, étant précisé que ce second bâtiment n'est pas chauffé et que les deux autres feront l'objet de projets à moyen terme. De ce fait, sur huit bâtiments communaux, seuls deux se trouvent à des niveaux de dépenses énergétiques trop élevés. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts, sans toutefois que cela ne soit la priorité.

La Commune dispose de quatre véhicules communaux et la Commission propose d'attendre leur fin de vie pour les changer, avec un cahier des charges précis à respecter du point de vue de la consommation énergétique. Comme déjà mentionné, le contrat de performance énergétique représente une belle opportunité de renouveler l'éclairage public vétuste. Les énergies renouvelables ne sont que peu développées au niveau de la chaleur, ce qui engendre un potentiel d'amélioration et une des pistes sur laquelle il est nécessaire de travailler rapidement.

À présent, pour ce qui est de la mobilité individuelle, la très grande majorité des véhicules roulent à l'essence, voire au diesel. Les chiffres datant de 2017, il est certain que la part des véhicules électriques a augmenté. Entre 2014 et 2017, le nombre de véhicules a augmenté de 5% alors que la population n'a augmenté que de 1%, cette tendance ne se retrouve pas dans les Communes voisines.

La fréquentation des transports publics augmente au fil du temps et la tendance reste à la hausse. Toutefois, les habitants de Cugy, malgré la desserte généreuse par les transports publics, utilisent encore beaucoup la voiture.

En deuxième lieu, un chapitre traite des objectifs à atteindre, fixés par le Canton et découlant d'objectifs fédéraux et internationaux. Les Communes appliquent à ce titre les normes et directives cantonales. Le Canton possède un plan climat et un concept énergétique, qui est un document dirigé vers l'action. Actuellement, le Canton met à disposition des Communes un plan énergétique communal, soit un modèle pour inciter ces dernières à mettre en œuvre des opérations d'économie d'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

La question qui se pose à ce jour est de savoir si le concept proposé par le Canton est un outil suffisamment synthétisé pour permettre à la Municipalité de dégager des objectifs et actions clairs à mettre en œuvre. Il est à ce titre possible que le concept de Cugy s'appuie sur celui du Canton pour créer un nouveau document plus synthétique et utile.

Deux objectifs essentiels existent aux niveaux cantonal et communal : réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs et augmenter la production d'énergies renouvelables. L'objectif est d'arriver à la neutralité carbone en 2050, soit l'équilibre entre les émissions et l'absorption par les puits naturels, tels que le sol, les forêts, les océans, etc. Il n'existe pas de puit artificiel à l'heure actuelle et la production de gaz à effet de serre est quatre fois plus importante que la capacité d'absorption des puits naturels. Le plan climat vaudois a d'ailleurs pour objectif d'arriver à une autosuffisance énergétique durable, sans objectif temporel précis toutefois.

En dernier lieu, le Municipal évoque le chapitre des actions à entreprendre et signale que la Municipalité possède plusieurs leviers pour réaliser les objectifs précités : informer et sensibiliser la population sur ces problématiques ; promouvoir la mise en place d'incitations financières (pour que les privés réalisent certaines installations) et la facilitation des démarches administratives ; imposer, soit veiller à ce que les directives cantonales et les lois soient respectées.

L'outil proposé par le Canton de Vaud propose une liste de 80 actions qui, en lien avec la situation particulière de Cugy, ont été intégrées dans la pratique, retenues dans le but de les mettre en œuvre ou rejetées par la Municipalité, sur proposition de la Commission. Parmi les 22 mesures retenues, et après avoir établi un ordre de priorité, 11 seront très prochainement mises en œuvre et concernent la mobilité, la voirie, la police des constructions, le greffe, etc. À cet effet, un nouveau poste « énergie et développement durable » a été ajouté au budget 2022, afin de réaliser certaines actions, ces dernières nécessitant parfois des fonds.

À titre d'exemples, M. J.-P. STERCHI cite cinq actions qui ont été retenues : le photovoltaïque avec une souhait de faire un appel d'offres groupé entre les propriétaires privés de Cugy, voire de plusieurs Communes, dans le but de faire diminuer les coûts ; l'organisation de conférences destinées aux citoyens sur la thématique de l'énergie et des économies ; la création d'emplacements de véhicules en partage, qui pourraient inciter les gens à renoncer à acheter un nouveau véhicule ; le suivi énergétique des véhicules de la voirie ; l'ouverture d'un guichet en présentiel, tenu par un membre qualifié de la Commission, permettant à toute personne de s'informer.

En conclusion, même si la Municipalité ne peut que mettre en œuvre des actions et agir sur ses propres biens. Il appartiendra en définitive au citoyen d'être conscient de ses propres

responsabilités vis-à-vis de la planète et d'adopter les mesures nécessaires afin de consommer moins et de manière plus renouvelable. La Commune ne peut qu'inciter et apporter sa contribution. Le Municipal rappelle que, outre lui-même, Mme F. ROTH et M. J.-N. REHM font partie de cette Commission et sont prêts à répondre aux éventuelles questions des Conseillers.

M. A. FERNANDEZ remercie M. J.-P. STERCHI et demande si un Conseiller souhaite s'exprimer sur cette présentation.

M. A. LECLERCQ indique que le concept présenté par la Municipalité est intéressant. Il estime toutefois qu'il existe une incohérence de la Municipalité entre ce qu'elle défend et ses actes, notamment lorsqu'elle s'était opposée à la construction d'une éolienne située hors du territoire de Cugy durant une législature précédente. Dans le même sens, lorsque M. J.-N. REHM avait proposé au début de la législature précédente la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux et des écoles, la Municipalité n'avait pas eu l'air très enthousiasmée. Il espère donc que ce projet permettra d'agir concrètement et de lever certaines incohérences dans les actions de la Municipalité.

M. E. BRON salue le fait que la Municipalité se préoccupe de cette problématique mais expose sa crainte de ne plus réussir à distinguer qui a le droit de faire quoi au vu de la multitude de plans qui coexistent aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Ces plans mille-feuilles ne deviennent, selon lui, plus très lisibles pour un citoyen *lambda*. Il se dit conscient que la marge de manœuvre pour agir de la Municipalité est assez faible, dans le sens qu'elle ne dispose pas de base légale pour contraindre les citoyens, et constate que le droit cantonal est en évolution constante. Il rejoint la Municipalité pour ce qui est des véhicules communaux et se demande s'il serait possible d'installer des bornes de recharge pour les véhicules à la déchetterie. Il relève que le domaine est délicat pour ces compétences purement communales. C'est pour cela que les leviers de l'information, du soutien et de la promotion, paraissent être la voie à utiliser au niveau communal selon le Conseiller.

M. F. VERRIER revient sur l'importante consommation de mazout à Cugy et relève que les chaudières équipant les villas arrivent en fin de vie, puisque construites dans les années 1960 à 1980. Selon lui, le meilleur moyen de les remplacer serait la pompe à chaleur, qui représente un lourd investissement pour un propriétaire privé, soit CHF 50'000. Il se demande si la Municipalité a prévu d'encourager les propriétaires dans cette démarche par le biais d'une subvention complémentaire.

M. J.-P. STERCHI relève, pour répondre à M. F. VERRIER, qu'une des actions prévues par la Municipalité est de proposer un fonds pour l'énergie, qui serait alimenté par une taxe sur l'électricité, comme cela se fait dans un certain nombre de Communes. Cette action fera l'objet d'un préavis, soumis au vote du Conseil.

Pour répondre à M. A. LECLERCQ, l'ASICE avait renoncé à mettre des panneaux solaires sur le toit du Collège de la Combe, pourtant plat et disposant d'une grande surface, car à moyen terme un nouveau bâtiment attenant à ce dernier devra être construit et disposera de panneaux photovoltaïques qui bénéficieront à la Combe. Des problèmes techniques pour

alimenter avec des panneaux photovoltaïques l'ensemble des collèges ont décidé la Municipalité à attendre de prochaines améliorations. À l'heure actuelle, le bâtiment annexe du Centre de Vie Infantile dispose de panneaux photovoltaïques.

Pour répondre à M. E. BRON, afin de parer à la complexité des différentes couches fédérale, cantonale et communale, couplée à la législation en constante évolution, le guichet évoqué durant la présentation sera mis en place rapidement.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président clôt la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

12. Postulat Benoit « Pour des jardins familiaux innovants » (seconde partie)

Le Président souhaite revenir sur le postulat car il estime avoir été trop expéditif en passant au vote sur la prise en considération sans discussion préalable. Bien qu'il ne soit pas certain que cela soit juridiquement correct, il estime qu'il est moralement de son devoir de laisser chaque membre du Conseil s'exprimer. Il indique donc qu'il a décidé de revenir sur ce point et de procéder, au besoin, à un second vote sur la prise en considération du postulat. Il assumera la responsabilité de ses actes si le Préfet devait l'interpeller à ce propos après avoir lu le présent procès-verbal.

M. G. MENTO déclare que, le vote ayant eu lieu, la discussion est close et qu'il faudrait reprendre ce point uniquement dans les divers.

M. A. FERNANDEZ ne se dit pas satisfait par la façon dont il a traité le postulat et estime qu'il aurait dû laisser une discussion préalable avoir lieu, mais il l'a confondue avec le débat au fond, ce qui l'a fait aller trop vite dans le traitement de ce point.

M. Z. STANIMIROVIC souligne qu'il s'agit d'un vice de forme, il propose une solution médiane, soit de rediscuter ce point lors d'une des prochaines séances.

Le Président reconnaît que cela est une possibilité mais précise que sa décision de revenir sur le point 12 de l'ordre du jour est prise, même si cela devait ne pas être réglementaire. Il indique qu'il assumera les conséquences si cela devait lui être reproché par le Préfet. Dès lors, il invite M. R. KARLEN à venir résumer brièvement sa prise de parole, afin d'ouvrir une discussion préalable.

M. R. KARLEN rappelle la conclusion de sa prise de parole, soit que la Municipalité recommande de ne pas accepter ce postulat, cela en raison de l'absence de surfaces disponibles et de la difficulté à en obtenir. Il mentionne également que des surfaces importantes de propriétaires privés pourraient être disponibles. De plus, une discipline et des règles doivent être respectées dans de tels jardins et les aspects pratiques ne sont pas évidents à régler, par exemple la nomination de personnes qui s'occupent de ces jardins. Les contacts intergénérationnels souhaités dans ce postulat peuvent déjà être créés par d'autres biais à l'heure actuelle.

La Commune ne souhaite pas non plus mettre à disposition des jardins pour s'apercevoir ensuite qu'elle ne parvient pas à les gérer, non en raison de sa mauvaise volonté mais car le

problème est complexe et car il existe une forte probabilité d'abandon. Pour appuyer son propos, il cite un Conseiller qui lui a dit qu'il « donnerait » volontiers son jardin car il ne souhaite plus s'en occuper. De ce fait, la Municipalité ne souhaite pas s'embarquer dans quelque chose de compliqué alors qu'il est possible de faire bien plus simple, comme cela a été fait au Chemin des Petits Esserts, où la gérance a donné son accord à la création de tels jardins. Il considère que cette option serait la voie à suivre.

M. A. FERNANDEZ remercie le Municipal et ouvre la discussion préalable.

M. R. BENOIT souhaite revenir sur la forme et le fond de la réponse de la Municipalité. Il trouve la forme de la réponse problématique car un postulat invite à la Municipalité à faire une étude, qui ne doit pas être basée sur des discussions avec le voisinage et des constats de refus ou d'échec passés. La révision du plan d'affectation étant en cours, il estime que, même si des zones ne peuvent être affectées à ces jardins en définitive, il faudrait l'expliquer de manière plus complète dans un rapport. Il espère que la réponse de la Municipalité ne découragera pas les nouveaux Conseillers à déposer des propositions.

Le Conseiller rappelle qu'il demandait d'étudier la faisabilité d'une proposition qui aurait pu intéresser certains citoyens et estime à ce titre que la Municipalité aurait pu questionner le groupe Village Solidaire, les écoles ou les services parascolaires. Il trouve ainsi la forme discutable car la réponse de la Municipalité ne donnait d'entrée pas envie de soutenir le postulat. Ce faisant, il ajoute qu'il ne souhaite pas qu'un second vote ait lieu sur son postulat et déclare le retirer.

M. Th. AMY souhaite apporter quelques clarifications en réponse aux propos de M. R. BENOIT et rappelle que la Municipalité n'est pas tenue de réaliser une étude coûteuse et d'établir un rapport complet avant que le Conseil n'ait décidé d'une entrée en matière. Elle a donné sa réponse sur la base de ses connaissances et des informations en sa possession. En ce sens, M. R. BENOIT se plaint à tort du mauvais traitement de son postulat par la Municipalité. Le Syndic indique que la réponse de la Municipalité n'a pas pour but ou effet de décourager les Conseillers de déposer des motions et des postulats. Il précise par ailleurs que cette proposition ressort d'un modèle proposé par un parti politique, déposé devant les Conseils communaux de diverses Communes.

En résumé, la Municipalité est venue avec une ébauche de réponse pour lancer le débat lors de la discussion préalable qui aurait peut-être dû avoir lieu mais pas avec une étude complète. Le Conseil, une fois la position de la Municipalité connue, peut décider ou non de lui demander d'établir un rapport avec des explications spécifiques. Ces dernières servant de base de réflexion au Conseil pour savoir s'il souhaite demander quelque chose de contraignant au non à la Municipalité. Ainsi, la Municipalité n'a pas traité la demande de M. R. BENOIT de manière informelle ou sans considération.

M. A. LECLERCQ estime que la Municipalité, en relevant le coût de l'étude à réaliser en cas d'acceptation du postulat, bafoue le droit d'initiative des Conseillers. Il trouve ainsi la réponse de la Municipalité mal venue. Un postulat n'engageant pas la Municipalité à réaliser une étude, contrairement à la motion, elle aurait simplement pu mentionner qu'il n'y avait pas

d'opportunité à faire une telle étude. Il a trouvé le ton de la réponse de la Municipalité assez désagréable.

M. G. MENTO fait la lecture de l'art. 113 du Règlement du Conseil communal, qui traite d'un second débat sur un point de l'ordre du jour déjà traité.

M. A. FERNANDEZ, en réponse à M. G. MENTO, déclare que, juridiquement parlant, il a raison mais que la discussion n'a plus lieu d'être puisque le postulat a été retiré.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président passe au dernier point de l'ordre du jour.

14. Divers et propositions individuelles

M. C. FOHOUCO se demande quel est le critère pour qu'un vote ait lieu à main levée ou à bulletin secret.

M. A. FERNANDEZ lui répond que, comme le prévoit le Règlement du Conseil communal, les votes ont lieu en règle générale à main levée, sauf si un Conseiller demande que le vote ait lieu à bulletin secret et qu'il est appuyé par cinq autres Conseillers.

M. J. ROUVEYROL interpelle la Municipalité sur le chantier débuté en 2017 et qui se trouve au croisement du Chemin du Coteau et de Bellevue. Il demande si le planning demandé par la Municipalité, faisant suite à l'inquiétude d'un Conseiller à la séance du Conseil du 7 novembre 2019, a été envoyé par les propriétaires et, si tel est le cas, quelle était la date de fin prévue de ces travaux.

Un courrier collectif signé par plusieurs riverains a été envoyé à la Municipalité le 14 avril 2021 et alertait sur le chantier, sa sécurité, sa durée et les nuisances qu'il génère, entre autres pour les habitants du lieu. La réponse de la Municipalité, datant du 7 mai 2021, consistait à dire que les propriétaires avaient été convoqués et qu'un échéancier allait être soumis. Il se demande si la Municipalité a reçu un tel planning et, si tel est le cas, quelle est la date de fin prévue du chantier.

M. Ch. DURUSSEL se dit surpris du faible délai de congé du Secrétaire municipal, soit deux mois, par rapport à un poste d'une telle importance. Étant considéré comme un cadre dans la Commune, il estime qu'après plusieurs années de service, il devrait bénéficier d'un délai plus long.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. J. ROUVEYROL, indique ne pas avoir reçu de planning précis en 2019 et en 2021. Le chantier en question pose effectivement problème, notamment par sa durée, et occupe beaucoup la Municipalité. Plusieurs séances avec le propriétaire ont eu lieu, durant lesquelles elle vérifie que tout se déroule correctement. La Municipalité n'a pas obtenu de planning mais la Municipale précise qu'elle ne peut obliger un propriétaire à en donner un. Son seul levier d'action est le retrait du permis de construire si les travaux n'ont pas commencé dans les deux ans depuis son attribution ou si le chantier est arrêté pendant plus de 6 mois. En dehors de ces cas, il n'est pas possible d'agir légalement. La Municipalité ne peut ainsi contraindre le propriétaire à aller plus vite.

La Municipale ajoute ne jamais avoir contrôlé un chantier aussi souvent que celui-ci en sa qualité de Municipale en charge de la police des constructions. La SUVA est allée sur le chantier et n'a pas relevé de problèmes par rapport aux personnes qui y travaillent. Pour ce qui est des camions sans plaque, la gendarmerie, et non la police des constructions, doit s'en occuper. La Municipalité a toutefois pris des dispositions et remercie M. J. ROUVEYROL pour son courrier. Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI rappelle en conclusion que le rôle de la police des constructions est de contrôler que le chantier se construise comme cela a été prévu sur les plans. En cas d'éventuels problèmes sur la voie publique, la Municipalité devrait agir, mais ce n'est pas le cas pour le moment.

M. Th. AMY, pour répondre à M. Ch. DURUSSEL, indique que le délai de congé de deux mois du Secrétaire municipal ressort d'une décision du Conseil communal lors de l'adoption du nouveau Règlement du personnel. L'idée étant d'éviter qu'un employé ne reste plus longtemps et coûte cher à la Commune. Il est possible que la Municipalité sollicite le Conseil communal afin de demander une prolongation de ce délai, car il n'est pas aisé de retrouver un Secrétaire municipal en deux mois.

M. J. ROUVEYROL remercie Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI pour sa réponse et ne doute pas de l'implication de la Municipalité par rapport à ce chantier mais est étonné qu'elle n'ait pas obtenu les plannings, malgré les différents courriers. Il est également surpris que, au vu de la nature potestative de l'art. 118 LATC et des pleins pouvoirs qu'il confère à la Municipalité pour retirer un permis de construire, elle n'ait pas utilisé ce pouvoir. Au vu de l'importance du chantier et du fait que le propriétaire n'en avait en réalité pas les moyens, le permis de construire devrait être, selon le Conseiller, retiré en vertu de ce même art. 118 LATC. S'appuyant sur la jurisprudence, M. J. ROUVEYROL estime que, à partir du moment où le propriétaire n'a plus les moyens suffisants pour mener à bien son chantier, la Municipalité peut retirer le permis de construire. De ce fait, la Municipalité a un moyen d'agir.

Les propriétaires qui ont acheté la parcelle en question ont laissé un droit d'habitation aux anciens propriétaires, qui sont des personnes âgées. Ces personnes ne peuvent plus sortir de leur terrasse car il y a un trou de six mètres. Il estime que leur droit d'habitation est lésé et que la situation n'est pas tenable moralement parlant. La Municipalité a été informée de cette situation en avril par les riverains et leur a répondu qu'il ne fallait pas accuser de la sorte les propriétaires, au risque que leurs propos ne soient qualifiés de diffamatoires. Selon le Conseiller, les anciens propriétaires n'ont pas de soutien et il pense qu'ils souhaitent terminer leur vie dans leur maison, mais pas en l'état actuel. De plus, il estime qu'un accident arrivera un jour sur ce chantier et que la Municipalité devrait aller voir ces personnes âgées et constater que la vue depuis leur salon est un grillage uniquement.

Au vu de ce qui précède, M. J. ROUVEYROL estime que la Municipalité ne peut feindre ne pas avoir de possibilité d'agir, notamment en raison de l'art. 118 LATC et de la jurisprudence y relative. Il relève également que le suivi du planning est problématique.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. J. ROUVEYROL sur le suivi du chantier et l'obtention des plannings, dit avoir un suivi des plans d'ingénieurs et des PV du chantier. La Municipale affirme ne jamais avoir demandé autant de documents pour un chantier en tant que police des constructions. Pour ce qui est de l'habitabilité des deux personnes âgées vivant

dans ce chantier, la Municipale relève avoir discuté en avril dernier avec l'ancien propriétaire, qui avait l'air en forme. Dès lors que la Municipalité est alertée de la grille devant la terrasse, elle va agir. Un rendez-vous sera pris avec la médecin de la Commission municipale de salubrité (ComSa) dès son retour de vacances afin qu'elle se rende sur place avec la Municipalité. L'avocat-conseil de la Municipalité a indiqué qu'elle n'avait pas de levier pour faire avancer plus vite le chantier. Le fait qu'un propriétaire n'ait pas les moyens financiers de continuer son chantier, comme le suggère M. J. ROUVEYROL, ne peut être solutionné par le retrait du permis car le trou actuel serait laissé en l'état.

M. J. ROUVEYROL relève que le propriétaire a trois chantiers en cours, la maison, une autre maison et le garage souterrain, et qu'il a si peu de moyens financiers qu'il n'évacue pas la terre de son chantier mais la déplace au gré des travaux. Dans un tel cas, le Conseiller suggère de retirer le permis de construire en obligeant le propriétaire à terminer la seconde maison, à reboucher le trou du garage souterrain et ne pas rehausser sa piscine. Il demande à Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI et à M. Th. AMY de se rendre sur place afin de se rendre compte de cette situation problématique.

M. Th. AMY relève que la Municipalité essaie d'appliquer la loi du mieux qu'elle le peut. L'art. 118 LATC est bien de nature potestative mais nécessite la réalisation d'un certain nombre de conditions. En l'espèce, la Municipalité a obtenu de la part du propriétaire, qui a des droits, un certain nombre d'indications permettant de dire que le chantier avance, même si pas de manière exemplaire. Retirer le permis est de nature à amener la Commune devant un tribunal et n'apporte pas de solution au problème de M. J. ROUVEYROL car il n'est pas possible d'imposer une façon d'agir au propriétaire, notamment pour la remise en état.

Les possibilités à disposition de la Municipalité sont très limitées. À ce titre, le Syndic relève que d'autres Communes ont été confrontées à des situations similaires et que, même à Cugy, un trou a été laissé pendant environ 10 ans à l'endroit de la Migros. Le risque est que la situation ne se reproduise en cas de retrait du permis. La Municipalité suit les choses de près et parle presque à chaque séance de Municipalité de ce chantier. Le fait de recevoir des lettres, telles que celle de M. J. ROUVEYROL, voisin concerné, voire inquiet pour les droits de tiers, ne lui donne pas le droit d'imposer une façon d'agir à la Municipalité.

Par rapport à la situation des habitants de la maison, le Syndic indique que la Municipalité ne peut pénétrer dans la propriété privée d'autrui pour vérifier s'ils sont en bonne santé ou s'ils ont la capacité de comprendre qu'ils se sont fait avoir par leurs propres voisins. Elle a besoin de motifs précis pour intervenir, comme un avis médical, et demander, par exemple, une curatelle. Il n'est donc pas possible d'agir à la place des gens, la Municipalité s'occupant uniquement de l'aspect police des constructions. Si, suite à la visite de la médecin de la ComSa et de la Municipalité, cette dernière devait constater que ces personnes sont en danger, elle ne pourrait qu'alerter les autorités compétentes. Si elle venait à s'immiscer de manière non conforme dans la vie privée des gens, cela lui sera reproché devant les tribunaux.

À toutes fins utiles, M. Th. AMY ajoute que M. J. ROUVEYROL peut agir sur le plan judiciaire s'il le désire, en faisant usage des droits conférés par le Code civil. Malgré les multiples échanges de correspondance, la Municipalité n'aimerait pas entrer dans un conflit de voisinage, elle souhaite régler le problème de police des constructions et voir si la santé

physique ou psychique de ces personnes âgées est menacée, en alertant au besoin les autorités compétentes.

En conclusion, l'affaire en question n'est pas non maîtrisée mais il s'agit d'un sujet difficile, sans solution miracle. Le fait qu'un juriste ou une architecte composent le Conseil municipal ne change rien à la situation, ce d'autant plus que ce dernier se doit de respecter les droits du propriétaire.

M. J. ROUVEYROL indique qu'il s'agit de demander à la Municipalité d'utiliser son pouvoir en termes de police des constructions et non d'aller étudier la santé des anciens propriétaires. Il mentionne que leur droit d'habitation n'est pas respecté et que ces personnes sont déjà accompagnées. Il estime que la Municipalité se trompe de débat et ne comprend pas pourquoi elle ne peut retirer le permis. Selon lui, le comportement de la Municipalité n'est pas sérieux car elle fait croire qu'elle s'occupe de ce chantier de manière efficace depuis quatre ans alors qu'il n'en est rien.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h48.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
A. FERNANDEZ

La secrétaire :
M. MESSERLI

Cugy, le 9 novembre 2021



Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 4 novembre 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)

Nouvelle Secrétaire municipale

Suite à la démission de notre Secrétaire municipal, la Municipalité vous informe qu'elle a achevé le processus de recrutement pour sa succession et a décidé de nommer à ce poste Mme Delphine Gerber, âgée de 34 ans, célibataire et mère d'un enfant, domiciliée à Pully. Mme Gerber est déjà au bénéfice d'une expérience en la matière, dans la mesure où elle est actuellement Secrétaire municipale de la Commune de Paudex. Elle prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2022.

Pour assurer la transition, la Municipalité vous informe que notre Secrétaire municipal, M. Patrick Csikos, a accepté, avec l'accord de son futur employeur, de rester au service de la Commune à 40% durant le mois de novembre 2021. Il sera présent les jeudis et vendredis. D'autre part, le taux d'activité de notre Secrétaire municipale adjointe, Mme Cloé Ginier, a été augmenté durant les mois de novembre et décembre 2021 à 100%.

2. AFFAIRES SOCIALES (JEAN-PIERRE STERCHI)

Actualités de la démarche « Villages solidaires »

Le vendredi 5 novembre 2021 aura lieu le premier « Café-local » de la démarche *Villages solidaires*. Cette rencontre est proposée tous les vendredis matin de 9h30 à 11h30 à la Maison villageoise de Cugy (Rue du Village 26). Le but de cette activité est d'offrir un espace d'accueil libre aux habitants des deux villages afin de stimuler des rencontres régulières. Ces « Cafés-local » canaliseront aussi les différents besoins et envies des participants au cours de l'année en les informant et les intégrant dans les activités existantes du projet ou en les incitant à se mobiliser pour créer de nouvelles activités.

La Bibliothèque du Haut-Talent propose également un « Café-rencontre » mensuel à Froideville pour la population des 65 ans et plus, raison pour laquelle, *Villages solidaires* n'a pas voulu utiliser la même appellation. Il est important de préciser que l'activité « Café-local » des *Villages Solidaires* n'aspire pas à créer de la concurrence à l'initiative de la Bibliothèque du Haut-Talent. Cette dernière est d'ailleurs partenaire de *Villages solidaires* et sa responsable est membre du « groupe ressources ».

En principe destiné aux personnes de 55 ans et plus, le rendez-vous hebdomadaire est ouvert à toute autre personne intéressée, sachant que la démarche prône l'ouverture et les rencontres intergénérationnelles. Vous êtes donc toutes et tous les bienvenu-e-s à rejoindre l'un des prochains « Café-local » et, par la même occasion, à découvrir le local des *Villages solidaires* soigneusement aménagé et décoré par les habitants.

Hormis cette occupation hebdomadaire, le local mis gracieusement à disposition de cette démarche par la Municipalité, sera occupé par les groupes pour y mener leurs activités. En soirée, il pourra être utilisé à d'autres fins, par exemple, sur demande, par les sociétés locales.



3. BÂTIMENTS PUBLICS (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)

Inauguration de la « La Ferme du Verger »

Le samedi 9 octobre 2021, les portes ouvertes du Centre de vie enfantine La Ferme du Verger ont drainé de nombreux intéressés entre 9h00 et 11h00. Le personnel de l'EFAJE, les architectes du bureau Polygone, ainsi que les représentants de Romande Energie et de la Municipalité étaient à disposition pour répondre aux diverses questions et relever l'enthousiasme de la population pour ce bâtiment.

La partie officielle, organisée au Collège de la Combe dans le respect des normes sanitaires en vigueur, a vu près de 80 personnes répondre favorablement à l'invitation lancée conjointement par Romande Energie et la Commune. A la suite des discours de circonstance, un joyeux moment de partage autour d'un apéritif a permis à toutes et tous d'échanger de vive voix sur les différentes phases de ce projet.

La Municipalité remercie la Fondation de prévoyance Romande Energie, Romande Energie Services SA, l'EFAJE, le personnel de la Commune et de l'ASICE, la Direction de l'EPS, les paysannes vaudoises et toutes les personnes qui ont œuvré à faire de cette inauguration un moment festif bienvenu.